



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session  
Point 174 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Sarah Zahirah **Ruhama** (Malaisie)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 76/532.
2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 novembre 2022. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre en date du 16 août 2019 adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/291](#)).

#### II. Examen du point 174 de l'ordre du jour

5. À la 35<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le Président de la Commission a annoncé que le Bureau avait été informé que la délégation turque avait, au nom des auteurs, demandé à la Commission de reporter à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs.

<sup>1</sup> [A/C.6/77/SR.35](#).



6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-huitième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Voir [A/74/291](#).